



DEPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

COMMUNE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR

23 A route de Moline
05500 La Motte en Champsaur



ARRETE n° 4/2021

Portant arrêté de circulation sur voies communales
pour l'installation de la fibre.

Le Maire de la commune de LA MOTTE EN CHAMPSAUR,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- **VU** la demande de AZURCONNECT Technologies qui souhaite effectuer des travaux pour décrouter et rehausser des Chambres sous enrobé, en occupant temporairement le domaine public sur la RD243
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 :

A partir du 21 mars 2021 et pour une durée de 284 jours calendaires, la société AZURCONNECT Technologies est autorisée à procéder au déploiement de la fibre optique, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens à l'aide d'engins mobiles.

Article 2 :

Le déploiement du réseau téléphonique de la fibre engendre des travaux sur les différentes voies communales, vicinales et rurales de la commune de la Motte en Champsaur.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 284 jours.



DEPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

COMMUNE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR

23 A route de Moline
05500 La Motte en Champsaur



Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le pétitionnaire

M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet.

Fait à la Motte en Champsaur le 23 février 2021
Le Maire,

